

Règlement du Concours Municipal des Maisons Fleuries

Le Nouvion en Thiérache

Article 1 : Objet du Concours

La ville de le Nouvion en Thiérache délègue chaque année au Syndicat d'initiative l'organisation du concours municipal des maisons fleuries ouvert à tous les Nouvionnais, propriétaire ou locataire.

Placé sous le signe de l'environnement, ce concours a pour objectif de récompenser les actions menées par les particuliers en faveur de l'embellissement du cadre de vie.

Il est précisé que le terme « fleuris » ne signifie pas « fleurs » exclusivement mais prend en considération plantes vertes, arbres et arbustes, potager qui pourraient être utilisés pour réaliser la décoration florale.

Article 2 : inscriptions

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants exceptés les membres du jury.

Les personnes intéressées désirant participer s'inscrivent par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription disponible :

- Dans le bulletin municipal
- Au Syndicat d'Initiative
- Sur internet www.nouvionthierache-tourisme.fr

Puis en le déposant, une fois complété et signé au Syndicat d'Initiative - hall d'accueil de la médiathèque.

La clôture des inscriptions est fixée au 30 juin de chaque année.

Article 3 : visibilité du jardin

Le jardin, balcon, fenêtre, mur, cour et terrasse doivent être visible de la rue, le jugement s'effectuant depuis le domaine public.

Article 4 : catégorie

1ere catégorie : maison avec jardin visible de la rue

2^{ème} catégorie : balcon , fenêtre ou façade

3^{ème} catégorie : jardin paysagé visible de la rue

Si une des catégories ne comportent pas un minimum de 5 inscrits, les participants seront inclus dans la catégorie se rapprochant le plus.

Article 5 : critères de sélection

Les critères de sélection porteront sur :

- L'aspect général (harmonie des formes, couleurs et volumes)
- L'entretien général
- La qualité et la quantité de la décoration florale et potagère (proportionnellement aux tailles de jardins et balcons ...), la créativité artistique

Chaque critère sera noté sur 10

Article 6 : composition du jury

Le jury se compose du président du syndicat d'Initiative (en charge par Madame le Maire d'organisé le concours), de membres du Syndicat d'Initiative, de membres de la commission environnement de la commune, d'un agent municipal du service des espaces verts, de Maire ou conseillers municipaux des communes environnantes.

Tout membre du jury ne peut pas se présenter au concours en tant que participant.

Le jury est chargé d'établir le classement selon les critères définis à l'article 5. Il tiendra compte des conditions climatiques. Le jury est seul juge de la validité de l'attribution des prix.

La visite du jury aura lieu durant le mois de juillet sans date précise.

Article 7 : remise des prix

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix.

L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la remise des prix au mois d'octobre. Le classement sera annoncé uniquement le jour de la remise des prix.

Tous les participants se verront offrir un lot selon leur classement : bon d'achat, fleurs, graines ...

Prix du Public : des photos des maisons, façade, jardins...fleuris seront prises lors du passage du jury et feront l'objet d'un vote du public sur les réseaux sociaux.

Article 8 : Hors concours

Les lauréats distingués deux années consécutives parmi les 3 premiers seront « hors concours » pendant 1 an à condition que le niveau de fleurissement soit maintenu. Ils seront visités par le jury et invités à la cérémonie de remise des prix. Un prix « hors concours » leur sera attribué.

Article 9 : engagement des participants – droit à l'image

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Les participants autorisent la ville et le Syndicat d'Initiative à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos des jardins, maisons, façades présent dans le cadre de ce concours y compris celle prises lors de la cérémonie de remise des prix.

Article 10 : modification du présent règlement

La ville et/ou le Syndicat d'Initiative se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.